



## avis de classement de la cour d appel

Par **annie56100**, le **06/05/2011** à **12:24**

bonjour

je viens vers vous pour connaître la procédure à suivre :

rappel des faits :

mon fils de 19 ans a été agressé en boite de nuit l an dernier. il a eu double fracture de la machoire. a eu une ITT de 45 jours .

nous avons porté plainte contre X .

il a identifié son agresseur sur une vidéo du nightclub(mais ne le connaissait pas) et ses amis présents ont aussi identifié l'agresseur, qui n'était pas seul en boite ce soir là

l enquête a suivi son cours...sans plus de nouvelles du tout

et je reçois ce jour cet avis de classement du dossier...

avec "vous aviez visé qqun que vous soupçonniez, mais dans ce cas, l'enquête n'a pas permis de trouver de preuves suffisantes contre cette personne...etc"

que peut on faire,hormis contester cette décision.

on se fait agresser, violenter, on reste 8 semaines sans s alimenter sinon qu'avec du liquide...et on "classe sans suite".. ça me paraît impensable

y a t il des associations ??

merci de vos renseignements et de votre avis..

cordialement

Par **Domil**, le **06/05/2011** à **12:51**

Allez voir un avocat, mais ça ne va pas changer grand chose si la personne n'a pu être identifiée et qu'il n'y a aucun moyen de le faire.

Par **cloclo7**, le **06/05/2011** à **16:40**

Bonjour,

Tout dépend de ce que vous voulez faire.

Pour obtenir une indemnisation il n'est pas nécessaire que l'agresseur présumé de votre fils soit condamné dans la mesure où il existe la CIVI qui indemnise toute victime d'une agression même en cas de classement sans suite pour auteur non identifié à condition que la victime

présente soit une ITT supérieur à 1 mois soit une IPP quelqu'en soit le taux.  
si vous souhaitez contester la décision de classement sans suite, vous pouvez adresser un courrier recommandé ar au parquet général de la Cour d'appel.  
Je vous conseille de faire appel à un avocat lequel obtiendra communication des procès-verbaux, préalable nécessaire à l'une ou l'autre des solutions que vous envisagez.  
Par ailleurs, la saisine de la CIVI est tout à fait possible en parallèle au recours contre la décision de de classement sans suite.

Cordialement  
Clotilde COURATIER-BOUIS

Par **Christine liu**, le **18/12/2014** à **23:31**

Bonjour à tous  
Je viens de recevoir une lettre de avis de classement,  
J ai fait plainte pour xx,j ai blesse,j ai le attestation de médecin,c est 15 jour  
Mais quand je suis pressé chez commissaire .ils me envoyé chez médecin legal,  
Je l ai contacté,ils me donne rendez vous 1semaine après,  
mais je vien de recevoir une lettre de avis de classement ,parceque il n y a pas suffisante de preuve pour pénal.et plus ,le médecin legale est marqué que le ITT 8jour  
Que je peux faire

Par **Christine liu**, le **18/12/2014** à **23:33**

Bonjour à tous  
Je viens de recevoir une lettre de avis de classement,  
J ai fait plainte pour xx,j ai blesse,j ai le attestation de médecin,c est 15 jour  
Mais quand je suis pressé chez commissaire .ils me envoyé chez médecin legal,  
Je l ai contacté,ils me donne rendez vous 1semaine après,  
mais je vien de recevoir une lettre de avis de classement ,parceque il n y a pas suffisante de preuve pour pénal.et plus ,le médecin legale est marqué que le ITT 8jour  
Que je peux faire

Par **robertyanld**, le **31/12/2014** à **09:35**

bonjour a vous tous mon cas et le suivant je suis victime d'une escroquerie au jugement en appel je porte plainte dans les délais normaux l'avocat me fait payer ses honoraire 12700 € l'enquête est visible a œil nu en tant que victime je n'étais même pas auditionné par le juge .L'avocat continu a me faire croire que l'affaire est toujours en cour mais quand je me suis rendu chez la greffière du juge en question j'ai appris que mon affaire a été classer depuis 15/09/2014 que dois-je faire sans que que je sois avisé est-ce normal? que dois-je faire merci